

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16. Trois mois... 8. Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18. Trois mois... 10.

On s'abonne :

A SAUMUR, Chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 33.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 20 c. Réclames... 30. Faits divers... 75.

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées... Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co, Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 15 Janvier 1876.

Chronique générale.

On lit dans la correspondance Saint-Chéron :

« La proclamation du maréchal de MacMahon laisse le public assez indifférent, comme le prouvent les mouvements de la Bourse. Il ne faut pas s'en étonner, car cette proclamation, qui ne fait que résumer le programme exposé par M. Buffet après l'avènement du ministère du 12 mars, ne change absolument rien à la situation actuelle qui reste avec les mêmes divisions dans les partis et dans le gouvernement.

« J'ai entendu faire cette observation très-juste : le maréchal et M. Buffet, ainsi que tous ceux qui se disent conservateurs, sans aucune épithète, font appel à l'union des hommes qui se placent au-dessus des souvenirs, des aspirations et des engagements de parti. Mais où se trouvent les conservateurs qui n'appartiennent à aucun parti, qui ne sont ni légitimistes, ni orléanistes, ni bonapartistes, ni de ces républicains du centre gauche, comme M. Léon Say, dont le maréchal ne se soucie pas ? En dehors de ces partis, il n'y a qu'un ministre très-peu capable de donner un appui au gouvernement, comme nous l'avons vu dans les élections partielles où se sont produites les candidatures MacMahoniennes. Ce fait démontre qu'il n'est pas si facile que le pensent les conservateurs sans épithète de gouverner sans une conviction politique, c'est-à-dire sans appartenir à l'un des grands partis, mais il faut savoir choisir celui dont les principes peuvent être le plus utiles à la défense de l'ordre social, au respect des lois, au dévouement à la patrie.

« Les uns reprochent à la proclamation de faire revivre le gouvernement personnel ;

d'autres auraient voulu qu'elle visât directement et nominativement les bonapartistes ; or, voilà que ceux-ci ne se montrent pas non plus satisfaits du langage tenu par le Président. En résumé, personne n'est content, et il est vrai de dire que rien n'est changé dans la situation.

« Dans le conseil des ministres de jeudi, il aurait été décidé d'ajourner toute modification ministérielle après les élections sénatoriales dont le résultat pourra déjà indiquer de quel côté sera la nouvelle majorité parlementaire. »

Plus de 80 journaux républicains radicaux des départements publient depuis deux jours un même et identique article, annonçant que le parti conservateur est tellement divisé que le triomphe de tous les candidats républicains est assuré si tous les électeurs font leur devoir. C'est ainsi qu'on fait de la politique dans le monde radical, en prenant ses propres désirs pour la réalité. Mais il est plus que probable que le suffrage universel infligera une dure leçon aux démagogues.

D'après certains articles des derniers numéros des organes radicaux, il apparaît que ce n'est pas seulement des maires que l'on se défie, mais aussi des conseillers municipaux eux-mêmes. On cherche à donner le mot d'ordre de ne pas choisir les délégués dans le conseil municipal ! Cette confiance est touchante ! — Nous la signalons à l'attention des intéressés, MM. les conseillers municipaux.

Voici d'assez curieuses réflexions du Mémoires diplomatique sur la situation actuelle de l'Europe :

« Le fait est que l'Europe est fort malade d'esprit et de corps. Toutes sortes de besoins et de passions la travaillent en même temps : les réformes et la révolution, les nationalités et la rivalité des classes, la répar-

tion des richesses et des pouvoirs, la lutte religieuse, l'ébranlement des croyances par la critique, enfin, l'intérêt et l'ambition des grandes puissances.

« Un des côtés curieux du tableau est qu'en général les petits Etats se portent mieux que les grands, et que, parmi ceux-ci, il y en a qui sont plus atteints qu'on ne pense. Leur étalage de force et de santé est bien trompeur : il cache un mal latent qui, tôt ou tard, paraîtra à son point de maturité. Tout le monde parle du grand malade du Bosphore et de l'inconstance de l'état des choses en France.

« Cependant, le Turc qui devait déjà mourir du temps de l'empereur Joseph et de Catherine II, vit toujours, et, quoi qu'on le déclare incurable, son testament est encore scellé, et, une fois ouvert, ce sera la boîte de Pandore, qui offrira à l'Europe la perspective d'éventualités incalculables.

« Quant à la France, elle se trouve momentanément dans une impasse ; mais son histoire atteste qu'elle est douée d'une grande élasticité vitale et qu'elle ne s'endort jamais au milieu des périls qui l'assiègent. Elle oscille aujourd'hui sur elle-même ; mais elle finira par se fixer sur le choix définitif d'une forme de gouvernement.

« En attendant, elle est, au fond, moins troublée qu'on ne le croit au dehors, et beaucoup plus riche et prospère que toutes les trois grandes monarchies du continent ensemble. »

On se rappelle qu'il y a quelques jours une dépêche adressée de Vienne au Standard avait produit une certaine sensation dans le monde financier et motivé une baisse à la Bourse.

Le lendemain, tous les journaux la démentaient. Or, voici ce que nous lisons dans l'Univers :

« Le correspondant du Standard à Vienne télégraphie que la nouvelle annonçant l'appel de la réserve sous les drapeaux était vraie. Mal télégraphiée de Paris à Vienne,

elle aurait été pour cela contredite par le Fremdenblatt ; mais elle n'aurait point été officiellement démentie. »

M. Le Libon, directeur général des postes, a adressé au personnel de son administration des instructions étendues, dans lesquelles il leur rappelle les prescriptions de la loi relativement aux circulaires électorales, bulletins de vote, etc., et leur recommande de ne pas s'écarter de la plus absolue neutralité entre les candidats. Ces instructions doivent être signées par les employés, afin que nul ne puisse dire qu'il les ignore.

On télégraphie de Marseille, 14 janvier :

« La neige couvre la plupart des départements du Midi, notamment l'Hérault, l'Aude, l'Aveyron, les Pyrénées-Orientales, etc.

« Les communications dans toute cette région sont très-difficiles et l'on craint que beaucoup de municipalités, n'ayant pas reçu à temps les instructions administratives nécessaires, ne puissent procéder dimanche à l'élection des délégués sénatoriaux.

« Les dépêches de Paris à destination de l'Hérault passent actuellement par Marseille.

« On assure que les communications télégraphiques avec l'Italie sont interrompues. »

Etranger.

PRUSSE.

Un dissident assez grave s'est élevé entre M. de Bismark et le ministre des finances de Prusse, M. de Camphausen. Celui-ci aurait remis sa démission entre les mains de l'empereur.

M. de Bismark n'aime pas qu'on introduise des économies dans le budget militaire, et son grand grief contre M. de Cam-

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

UNE TENTATION

Nouvelle bretonne.

(Suite.)

Lemoal prit l'écrit, le lut deux fois, la seconde couramment, et demanda alors à Kervan où était la somme.

Le meunier ouvrit son coffre et en tira un petit sac qu'il présenta à Lemoal.

Celui-ci le dénoua, y plongea la main avec précaution, la retira pleine de pièces d'or et d'argent, et se mit à compter tranquillement jusqu'à ce que le sac fût vide.

Rien de plus, rien de moins ; le compte y est, dit le prudent Breton ; maintenant, donne-moi une marmite avec son couvercle et une poignée de glaise. Je vais calfeutrer ton argent et le papier de manière à ce qu'ils n'aient rien à craindre.

L'opération ne fut ni longue ni difficile. Lemoal plaça ensuite la marmite dans un de ses paniers, et se remit en route pour revenir à Kerneven. On

comprend maintenant pourquoi il avait été en retard, et ce qu'il avait fait dans son écurie.

III.

Lemoal était loin d'être poltron, bien qu'en toutes choses il considérât toujours longuement le fort et le faible ; mais son bon sens naturel, appuyé de l'expérience, lui disait qu'on ne risque rien à prendre trop de précautions, tandis qu'il y a souvent grand danger pour soi et pour les autres à vouloir aller trop vite.

C'était, de plus, un homme d'une honnêteté peu commune et d'une sincérité parfaite.

Quand quelqu'un disait : « Je le tiens de Lemoal », personne ne soutenait le contraire, et souvent au marché et dans les foires on l'avait pris pour arbitre dans les contestations qui menaçaient de s'embrouiller.

Au reste, on le trouvait toujours prêt à rendre service ou à donner un bon conseil.

Kervan ne pouvait donc choisir un meilleur dépositaire, du moins pour garder de l'argent ; car, quant à ce qui était de le faire valoir, Lemoal n'aurait jamais accepté une pareille commission.

Le lendemain, il resta toute la journée à Kerneven : il avait à travailler au jardin et à la maison ; et puis, par un sentiment involontaire, mais bien naturel, il ne se souciait pas de quitter ainsi l'argent dès le premier jour.

Il était assis le soir devant sa porte, et faisait sauter doucement son fils Alain sur son genou en lui chantant une complainte, lorsqu'il vit arriver à grands pas, le long du Blavet, un homme qu'il reconnut bientôt pour être Guennoc, tisserand d'Uzel.

Guennoc venait assez fréquemment voir la famille de sa femme, à Mur, qui est tout près de Kerneven, et poussait même quelquefois jusqu'à Kerneven pour causer avec Kervan, qui lui donnait des commissions de la part de son beau-frère de Rennes, le marchand de toile : sa présence n'avait donc rien d'extraordinaire.

Mais il ne venait jamais si tard ; à cette heure, qu'est-ce qui pouvait l'amener, surtout quand il avait dû voir Kervan le jour même, Uzel et Mur étant sur la route de Kerneven à Lamballe ?

Après tout, pensa Lemoal, il ne l'a peut-être pas rencontré, et il a probablement des choses pressées à lui dire.

Il songeait à l'appeler pour le prévenir de l'absence du meunier, mais il n'eut pas cette peine.

Quand Guennoc fut parvenu au chemin qui conduit du bord de la rivière au village, au lieu de continuer tout droit comme pour aller jusque chez Kervan, il tourna à gauche, prit le chemin, et s'arrêta bientôt devant Lemoal, à qui il remit une lettre, en lui disant :

— C'est de la part de Kervan. Le pauvre homme n'en écrira plus, il vient de mourir.

— Kervan ! s'écria Lemoal, qui n'en croyait pas ses oreilles, Kervan le meunier, il est mort ?...

— Oui, reprit Guennoc ; il a reçu un coup de fusil en traversant la grande lande qui se trouve un peu avant Uzel. Il y avait un brouillard si épais qu'on n'apercevait rien d'un côté de la route à l'autre. Il n'a pas été tué du coup ; il a encore eu la force de se cramponner aux crins de son cheval, et la pauvre bête a pris le galop droit devant elle, comme si elle comprenait qu'il fallait fuir. Ils sont arrivés tous deux, cheval et maître, à Uzel. Kervan est tombé sans connaissance, en prononçant mon nom. On l'a amené chez moi. Le médecin a regardé la blessure et l'a saigné. Kervan est revenu à lui ; il a réussi à me demander de quoi écrire quelques mots : on l'a appuyé de tous les côtés ; il a eu bien de la peine ; sa pauvre main tremblait, et sa figure était inondée de sueur. C'est la lettre que je t'apporte.

Lemoal eut la force de résister à son envie de la lire ; il aimait mieux être seul.

— Ensuite il s'est affaibli peu à peu, continua Guennoc, et il a cessé de parler. Le médecin est revenu, mais il est parti tout de suite en hochant la tête, et Kervan n'a pas tardé à rendre l'âme. Depuis que les anciennes bandes ont été dispersées, il reste par-ci par-là quelques trainards qui n'ont pas voulu revenir à leur travail d'autrefois, et qui continuent la guerre non pas contre les soldats,

phausen porterait précisément sur ce sujet. Le successeur du ministre des finances serait, assure-t-on, déjà trouvé. M. de Bismark aurait mis la main sur un homme docile et souple comme il les aime et comme il lui en faut.

Les journaux officieux allemands parlent de nouveau de la création d'un ministère alsacien-lorrain... à Berlin. Le président supérieur à Strasbourg serait dépouillé de ses prérogatives ministérielles et ne serait plus que le premier fonctionnaire de la province.

C'est déjà fort triste de voir fixer le budget provincial alsacien-lorrain par des députés du Reichstag, qui ne connaissent pas le premier mot de la vraie situation de nos anciens compatriotes; que sera-ce donc, si ce pays est régi par un ministère autonome... à Berlin?

#### ITALIE.

Des troubles assez graves ont eu lieu à Vigevano (Italie). La population a fait des démonstrations et même une sorte d'émeute pour protester contre les impôts qui l'écrasent.

Les attroupements n'ont pu être dissipés que par la force publique. De nombreuses arrestations ont été faites.

### Histoire de l'année 1875.

#### OCTOBRE.

Le 1<sup>er</sup>. — Conseil des ministres sur l'incident Say-Buffet.

Le 3. — Mort de M. Ducuing, député des Pyrénées-Orientales.

Le 4. — Inauguration, à Lille, d'une nouvelle église dédiée au Sacré-Cœur.

Le 10. — Election du quartier de la Sorbonne au conseil municipal de Paris. M. Engelhard, candidat républicain, est élu.

Le 12. — Mort du sculpteur Carpeaux.

Le 14. — M. Buffet déclare devant la commission de permanence que le gouvernement demandera, aussitôt après la rentrée, la mise à l'ordre du jour de la deuxième lecture de la loi électorale.

Le 16. — Mouvement préfectoral. M. Ducros, préfet du Rhône, est nommé conseiller d'Etat et directeur de l'Algérie.

Le 17. — Banquet d'Arcachon. Discours de M. Thiers.

Le 18. — Voyage de l'empereur d'Allemagne en Italie; entrevue de Milan.

Le 19. — Banquet bonapartiste à Ajaccio. Discours de M. Rouher. Incartade du maire, M. Forcioli-Conti, qui, non content d'assister au banquet en costume de réserviste, néglige de rentrer à la caserne et se fait infliger huit jours de prison.

Le 21. — Session du conseil général de la Seine. M. Lévillé est nommé président.

Le 22. — Banquet bonapartiste à Rouen. Discours de M. Raoul Duval.

Le 25. — Séance annuelle des cinq académies.

mais contre les passants et les voyageurs pour les voler. Kervan m'a fait comprendre qu'il tenait pardessus tout à l'envoyer la lettre. Je lui ai promis de te la remettre moi-même. On a écrit à sa famille de Rennes. Maintenant, je vais retourner à Mur avant qu'il soit nuit noire.

Quand le tissier fut parti, Lemoal rentra, ouvrit la lettre, et, après l'avoir bien étudiée, finit par la lire, ce qui n'était pas facile, tant l'écriture était incertaine et peu formée. Elle ne contenait que ces quelques mots :

« Ne remets pas tout de suite l'argent à l'oncle de mon garçon... il pourrait le placer dans son commerce... Les affaires sont trop souvent chancelantes... Donne-le au garçon seul, une fois majeur... S'il meurt, garde pour toi... »

Lemoal demeura stupéfait. Cette mort frappait comme un coup de foudre un homme la veille encore plein de vie et de santé, et le rendait lui-même gardien, pour de longues années, d'une somme considérable.

Cependant, comme il lui semblait plus indispensable que jamais de garder le silence au sujet de l'argent, il ne parla à sa femme que de l'assassinat de leur voisin et ami, et lui dit, pour expliquer la lettre, qu'il avait pensé à eux en mourant, et avait voulu leur envoyer quelques mots d'adieu.

Elle joignit les mains de son petit garçon, et lui fit répéter une courte prière pour le mort.

Le 26. — Destitution de M. Forcioli-Conti, maire d' Ajaccio.

Le 30. — Décret qui institue et organise une Faculté de droit à Lyon.

Le 31. — Réunion de la gauche républicaine.

### Nouvelles militaires.

On prépare en ce moment au ministère de la guerre le mouvement de troupes partiel qui doit avoir lieu au 4<sup>er</sup> avril prochain.

On attend des promotions aux grades inférieurs dans la cavalerie et dans l'artillerie.

Le ministère de la guerre vient enfin de donner le visa et autorisation d'imprimer, au 2<sup>e</sup> fascicule du très-remarquable ouvrage du capitaine Barthélemy : *Cours d'art et d'histoire militaire*. On sait que quatorze fascicules du livre ont déjà paru. Le 2<sup>e</sup> (organisation de l'armée française) n'avait pu encore être imprimé par suite du retard apporté dans le vote de nos lois militaires et était vivement attendu; les officiers nous sauront gré de leur apprendre le premier cette nouvelle.

Certains corps d'armée exécutent actuellement des manœuvres de nuit. On applique dans ces exercices la nouvelle instruction sur le service en campagne, récemment distribué dans les corps de troupes. On sait que cette instruction, qui n'est que provisoire, doit être bientôt remplacée par un règlement définitif.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

#### VILLE DE SAUMUR.

#### Avis administratif.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses concitoyens qu'aux termes du décret organique du 2 février 1852, article 1<sup>er</sup>, et des lois des 7 juillet 1874 et 30 novembre 1875, les tableaux rectificatifs de la liste municipale et politique et de la liste politique seulement, sont déposés au secrétariat de la Mairie, de 10 heures du matin à 4 heures du soir, à partir de ce jour, jusqu'au 4 février prochain y compris.

Pendant ce même temps, tout citoyen omis pourra demander son inscription et tout électeur inscrit pourra demander l'inscription ou la radiation de tout électeur omis ou indûment inscrit.

Un registre spécial sera tenu à cet effet au secrétariat de la Mairie.

Le Maire invite ses concitoyens de la manière la plus pressante à venir consulter lesdits tableaux rectificatifs et la liste électorale, afin qu'ils présentent leurs observations s'il y a lieu.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 15 janvier 1876.  
Le Maire, LECOY.

Il est bon de rappeler en ce moment que, d'après l'article 46 de la loi sur les élections sénatoriales, les réunions électorales pour la nomination des sénateurs pourront avoir lieu en se conformant aux règles tracées par

Le lendemain matin, après avoir consulté son mari, elle se rendit à l'église de bonne heure, et demanda au recteur de dire une messe pour l'âme du pauvre trépassé, en attendant qu'on l'enterrât.

Pendant ce temps, Lemoal mettait dans la marmite, avec les cinq cents pistoles et le premier papier de Kervan, la lettre apportée par Guennoc.

« De cette façon-là, pensa-t-il, quoi qu'il arrive, son fils aura toujours du pain, et personne n'aura rien à me reprocher. »

#### IV.

Par une claire et froide soirée de janvier 1813, un jeune homme cheminait seul sur la route qui longe le Blavet. Il approchait de Kerneven, et, malgré la gelée piquante qui aurait dû hâter son pas, il marchait lentement, comme accablé sous le poids de ses pensées.

Arrivé tout près de la chaumière de Lemoal, il s'arrêta et regarda autour de lui.

La lune resplendissante découpait durement les ombres des rochers. Sa clarté, qui effaçait les pâles étoiles, faisait scintiller tous les rameaux des arbres chargés de givre qui étincelaient comme une poussière de diamants.

Le Blavet, glacé dans tout son cours, ne renvoyait qu'une lumière terne et grisâtre.

Le sol craquait sous les pieds du voyageur, qui ne semblait pas sentir le froid.

la loi du 6 juin 1868, sauf les modifications suivantes :

1<sup>o</sup> Ces réunions pourront être tenues depuis la nomination des délégués jusqu'au jour du vote inclusivement ;

2<sup>o</sup> Elles doivent être précédées d'une déclaration faite la veille, au plus tard, par sept électeurs sénatoriaux de l'arrondissement, et indiquant le local, le jour et l'heure où la réunion doit avoir lieu, et les noms, prénoms et domicile des candidats qui s'y présenteront ;

3<sup>o</sup> L'autorité municipale veillera à ce que nul ne s'introduise dans la réunion s'il n'est député, conseiller général, conseiller d'arrondissement, délégué ou candidat.

Le délégué justifiera de sa qualité par un certificat du maire de sa commune, le candidat par un certificat du fonctionnaire qui aura reçu sa déclaration.

Le *Patriote* nous annonçait, avant-hier, qu'une nouvelle réunion privée, à laquelle assistait M. Maillé, s'est tenue à Angers et s'est occupée des prochaines élections pour le Sénat. A la suite de cette réunion, il a été décidé qu'une lettre serait adressée aux membres des conseils municipaux du département. Cette lettre, en effet, a été adressée. Elle porte les signatures suivantes au nombre de neuf : Maillé, Bury, Peton, Abellard, Grimoux, Benoist, Huet, Dornoy-Ferrault, Robert.

Voici la première phrase de ce document :

« La Constitution républicaine vous a investi d'un droit nouveau, celui de déléguer ceux DE VOS COLLÈGUES qui éliront avec nous les membres du Sénat. »

Les conseils municipaux qui s'en tiendraient à cette affirmation de M. Maillé et autres, connaîtraient fort mal l'étendue de leur droit. Il est bien vrai qu'ils peuvent déléguer au collège sénatorial un de leurs collègues, mais ils sont libres aussi de choisir leur délégué parmi tous les électeurs de la commune. C'est donc à tort que les auteurs de circulaires parlent aux conseillers municipaux du droit de déléguer un de leurs collègues. La loi du Sénat, une loi organique de la Constitution, dit expressément que le délégué peut être pris en dehors du conseil municipal.

#### LES SAPEURS-POMPIERS.

Nous avons publié avant-hier le décret pris, en exécution de la loi du 25 août 1871, pour réglementer l'organisation du corps des sapeurs-pompiers.

Nous apprenons que le ministère de l'intérieur prépare en ce moment une circulaire pour l'application de ce décret, et qui devra être partout mis à exécution dans le délai d'une année.

Cette circulaire, très-longue et très-détaillée, doit être soumise ces jours-ci à l'approbation de M. Buffet, et, après impression, elle sera adressée aux préfets, avec prière d'en communiquer les dispositions aux maires de toutes les communes où il existe des subdivisions ou des compagnies de sapeurs-pompiers.

Il regarda les rochers, la route, la rivière, les champs, les arbres dépouillés, la petite maison, comme s'il voulait se remplir le cœur de ces formes bien connues; et puis, baissant la tête, il se couvrit les yeux de sa main.

Lemoal, qui sans doute guettait son retour et entrouvrait souvent la porte, l'aperçut en ce moment.

Il sortit de la maison, et, venant frapper sur l'épaule du jeune homme :

— Que fais-tu donc là, garçon, au lieu d'entrer te réchauffer? Tu dois être transi.

Le jeune homme tressaillit.

— J'arrive, père, et je regardais la rivière : je ne me rappelle pas l'avoir jamais vue si glacée que cette année. Quel hiver pour les pauvres soldats!

Lemoal fut un peu étonné d'entendre son fils parler ainsi des soldats, et se demanda pourquoi il avait les idées tournées de ce côté; car, bien qu'on fût en guerre, il n'était pas encore en âge de partir. Mais il ne lui fit pas de question pour le moment à ce sujet, pensant que s'il avait quelque chose à dire il le dirait bien.

Ils entrèrent tous les deux et s'assirent vis-à-vis l'un de l'autre sur les bancs placés dans la grande cheminée. Une souche s'y consumait sous la cendre; le père ranima le feu, et une flambée d'ajoncs vint éclairer leurs visages.

Lemoal avait bien vieilli depuis douze ans. Ce n'était pas le travail ni l'âge qui avaient ridé son

Le ministre de la guerre vient d'adresser, aux généraux commandant les corps d'armée, des instructions au sujet des militaires et marins blessés pendant la dernière guerre ou devenus infirmes qui n'ont pas encore réclamé la pension à laquelle ils peuvent prétendre ou qui ont des droits à une augmentation de pension en raison de l'aggravation de leur état.

Ces instructions rappellent que le décret du 23 janvier 1875 a prorogé exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 1876 les délais accordés par la législation en vigueur pour se mettre en instance de pension.

Les infirmités donnant droit à pension sont : la cécité, l'amputation d'un membre, la perte de l'usage d'un membre, ou pour les officiers l'impossibilité de servir, et pour les sous-officiers, caporaux, brigadiers et soldats, l'impossibilité de subvenir à l'existence par le travail.

Les militaires et marins qui se trouvent dans l'une ou l'autre de ces positions doivent adresser une demande à l'autorité militaire du lieu de leur résidence, et il sera immédiatement procédé à un examen attentif pour constater l'état des infirmités dont ils sont atteints.

Voici, au surplus, le texte du décret du 23 janvier 1875 :

« Les demandes en fin, soit d'obtention de pensions, à raison de blessures reçues ou d'infirmités contractées par des militaires ou marins pendant la guerre de 1870-1871, soit de révision de pensions déjà accordées pour cause d'aggravation consécutive de ces mêmes blessures ou infirmités, devront être faites avant le 31 décembre 1876. »

Passé ce délai, il ne sera plus admise aucune exception aux règles établies par les lois et règlements susvisés. »

#### INONDATIONS DE LA LOIRE. — MOYEN DE LES ATTÉNUER.

M. le vicomte d'Aboville a, dans une des dernières séances de la Réunion des Agriculteurs de l'Assemblée, développé un système destiné à prévenir les inondations de la Loire. Voici, d'après le procès-verbal de la réunion, l'analyse du projet proposé par l'honorable député du Loiret :

M. d'Aboville rappelle qu'à la dernière séance, M. Krantz a repoussé le système des grands réservoirs étudiés par M. Comoy, après la crue de la Loire en 1856, comme imposant des dépenses hors de proportions avec les avantages à en attendre, et ne présentant d'ailleurs aucune garantie de protection efficace pour des circonstances différentes de celles observées jusqu'à ce jour.

En 1847, M. Polonceau avait proposé de préparer aux grands fleuves un lit supplémentaire gazonné. Un autre ingénieur imagina des dérivations à creuser parallèlement aux fleuves. Ces idées sont aujourd'hui abandonnées.

Un autre système, appliqué avec succès à Blois, est en faveur parmi les populations riveraines de la portion endiguée de la Loire. C'est celui des deversoirs pratiqués dans les levées, et des bassins de décharge préparés dans la vallée même pour recevoir les eaux surabondantes dans des conditions moins désastreuses que celles où elles se précipi-

front et affaîssé son corps robuste; il avait du courage et savait que chacun doit gagner le pain qu'il mange.

Mais il avait eu de mauvaises années : ses récoltes avaient manqué; son cheval, mort de vieillesse, n'avait pu être remplacé par suite de la guerre, qui prenait les bêtes aussi bien que les personnes, et son commerce en avait souffert.

Sa femme était morte de maladie et de misère, et le pauvre homme avait souvent le cœur bien triste en songeant au passé, quand il se trouvait seul.

Mais si son fils Alain entraînait en fredonnant quelque complainte nouvellement apprise d'un cloarek du pays, le père comprenait qu'il n'avait pas tout perdu et contemplait avec fierté le beau jeune homme que chaque année rendait plus vigoureux, et il se sentait tout réjoui à la vue de sa jeunesse, de son entrain et de son ardeur au travail.

Ce soir-là, Alain semblait avoir perdu sa gaieté accoutumée. Il restait immobile, les deux mains croisées sur la tête de son *pen-baz*, qu'il tenait debout entre ses deux genoux.

Il ne parlait pas, il attendait les questions de son père.

(La suite au prochain numéro.)

ment maintenant. Mais où trouver des emplacements convenables pour y déverser des trop-pleins qui se comptent par millions de mètres cubes ? Exposés à être plus souvent inondés qu'ils ne le sont aujourd'hui, ces vastes bassins de décharge devraient être expropriés, transformés en prairies, entourés de relevés de terre. Quelles dépenses et quelle responsabilité pour l'Etat !

M. d'Aboville conclut, comme M. Krantz, qu'aucun travail de main d'homme ne peut préserver, dans tous les cas possibles, les vallées des grands fleuves des inondations, et qu'on doit seulement demander aux ingénieurs :

1° Des barrages, dans les vallées supérieures, des ruisseaux affluents de la rivière maîtresse, tels que celui de Rochetaillée, lorsque les réservoirs ainsi créés seront motivés d'ailleurs par les besoins d'alimentation d'une ville, d'un canal d'irrigation ou d'une rivière à usines ;

2° Des digues pour préserver les quartiers bas des villes, comme on en a construit à Nevers, Tours et Angers.

Pour les habitations que l'on ne pourra protéger de cette manière et pour les héritages ruraux, il ne restera que les assurances proposées par M. Krantz, difficiles toutefois à appliquer à cause de l'incertitude absolue sur la nature du risque.

Mais l'assurance ne supprime pas la perte. Elle ne fait que la répartir sur un grand nombre d'années, et la fortune publique n'en est pas moins gravement atteinte à chaque débordement. On ne peut, nous l'avons vu, ni prévenir ces fléaux, ni leur opposer des barrières infranchissables ; il faut au moins chercher à en atténuer l'intensité, et à en diminuer les ravages.

Suivant l'orateur, M. Krantz s'est trompé en constatant à la fois l'utilité sous ce rapport, et, jusqu'à un certain point, la possibilité des reboisements. Si dans les départements de l'Ardèche, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme, les hauteurs qui dominent la Loire et l'Allier sont en grande partie rocailleuses, il en est tout autrement dans le Bourbonnais, la Nièvre et le Berry. Là, les collines qui circonscrivent les bassins de ces fleuves sont couvertes de terre, en grande partie granitiques, mal cultivées et ne produisant guère que du seigle à quatre ou cinq pour un de la semence. Leur reboisement ne serait certes pas une perte pour l'agriculture française.

Sans doute une terre labourée absorbe d'abord la pluie plus vite qu'un sol boisé ou gazonné ; mais, une fois saturée d'eau, elle se ravine profondément et envoi dans les fonds d'énormes quantités de détritus qui les stérilisent. Dans son rapport sur la Loire, M. Krantz estime à deux millions de mètres cubes le volume des terres que ce fleuve entraîne ainsi par an en moyenne, et dont, en cas de débordement, il couvre en partie sa vallée. Nul doute que des reboisements, opérés dans les régions montagneuses des bassins, ne diminuassent beaucoup ces atterrissements.

Le reboisement peut être employé d'une autre manière à fixer ces atterrissements dans la partie non endiguée du fleuve, et, dans la partie de son cours qui l'est, à prévenir les principaux désastres causés par la rupture des levées. Ces levées, commencées sous Louis-le-Débonnaire, existent des deux côtés du fleuve, à une distance moyenne de 583 mètres, et d'une manière continue, de Châtillon-sur-Loire jusqu'aux Ponts-de-Cé, sur une longueur de 315 kilomètres. Lorsque, dans les grandes crues, la Loire vient à les dépasser et à les rompre, elle se précipite par ces brèches, renversant les habitations, affouillant ou ensablant les terres, substituant parfois à des jardins fertiles un lac de plusieurs mètres de profondeur. Il en a été ainsi sur un grand nombre de points en 1846, 1856, 1866.

Ne pourrait-on prévenir ces grands désastres en plantant sur le talus extérieur et au bas des levées, du côté des terres, un rideau d'ormes, frênes, acacias, que, une fois ensouchés, on n'exploiterait plus qu'au furetage. Au droit des anciennes brèches, derrière les coudes du fleuve, où d'ordinaire les levées sont rompues, on augmenterait l'épaisseur de cette bande boisée. Il est à croire que 100 mètres d'épaisseur suffiraient dans les endroits les plus exposés. A Gien, où la crue a atteint 8<sup>m</sup> 20 au-dessus de l'étiage en septembre 1866, la levée a été rompue en aval du pont en face de la ville, par suite du resserrement qu'éprouve le fleuve entre la colline qui porte la ville haute et une plantation de peupliers établie sur la rive méridionale.

Une partie du fleuve s'est précipitée par cette brèche, et, à un kilomètre environ de distance, a rencontré de jeunes taillis. Sur un point où la parcelle brisée traversée par le fleuve n'avait pas plus de 20 mètres de largeur, l'épaisseur du sable déposé était d'environ 40 centimètres plus grande à l'entrée qu'à la sortie du taillis.

Au reste, on ne peut contester l'efficacité des plantations pour rompre la force des courants et consolider le sol contre les affouillements.

Cette zone boisée une fois poussée, quel serait son effet en cas de débordement ?

Dans la partie où la Loire est endiguée, lorsque, dépassant le niveau d'une levée, elle en entraînerait les parties supérieures, sans doute ces débris renverseraient les premiers rangs du taillis, mais ils y seraient arrêtés, par suite la brèche ne se creuserait pas, comme il arrive maintenant, jusqu'au fond du lit du fleuve et ne livrerait pas passage aux sables qu'il charrie. Arrêtés, tamisés par la portion de la zone boisée restée debout, les eaux se répandraient à peu près calmes sur les champs abrités par elle, et n'y apporteraient que la fertilité.

Dans la partie où la Loire n'est pas enfermée entre des levées, c'est-à-dire d'Andrézieux à Châtillon-sur-Loire, elle change de lit presque à chaque inondation. A l'étiage, le courant circule à travers des bancs de sables et des îles à peu près sans produit, condamnant à la stérilité un espace qui atteint parfois jusqu'à 4 kilomètres de largeur. Cette partie du cours de la Loire devrait être fixée à une largeur normale de 200 à 300 mètres, suivant la distance de la source, par des bourrelets de sables placés en taillis épais. Arrive une crue : les graviers charriés par le fleuve sont arrêtés dans ces taillis, en élèvent le sol, et forment ainsi sans frais, dans des conditions meilleures que les levées de la basse Loire, des digues submersibles, mais à l'abri desquelles le cultivateur n'aurait plus à craindre ni les ravissements, ni les ensablements.

En résumé, M. d'Aboville n'admet les travaux d'ingénieur que pour la protection des villes, et il voudrait d'ailleurs ne faire appel qu'aux forces de la nature pour diminuer les débordements et en atténuer les ravages.

Abordant le côté financier de son projet, il évalue à 642 kilomètres au maximum, distance totale d'Andrézieux à l'embouchure de la Maine, la longueur du cours de la Loire, qu'il y aurait à protéger ainsi par des bandes boisées, à 50 mètres d'épaisseur moyenne de ces bandes. En supposant que ces bandes soient établies sur les deux rives du fleuve, ce qui est évidemment exagéré, puisque, presque partout, une des deux rives est formée de coteaux, il y aurait ainsi 6,420 hectares à exproprier. Ces terrains ont une grande valeur dans la partie endiguée, sauf sur les points où la vallée a déjà été ensablée par suite de ruptures dans les levées ; ils en ont très-peu dans la partie non endiguée. En les évaluant à 4,000 francs l'hectare en moyenne, on arrive à une dépense de 25,680,000 francs. La plantation pourrait coûter 120 francs par hectare. La dépense totale s'élèverait donc à 26,450,000 francs, et en échange l'Etat aurait le revenu de 6,420 hectares de bois ; la Société, l'énorme plus-value que prendraient les 186,000 hectares de terrains submersibles abrités par ces plantations.

#### CONFÉRENCE DE M. MARCK A ANGERS.

Le journal *l'Etoile* parle en ces termes d'une conférence au profit des pauvres qui a été donnée à Angers, mercredi dernier, par M. Emile Marck, l'habile directeur des théâtres d'Angers et de Saumur :

« La conférence de M. Marck, au Cercle du Boulevard, a été des plus brillantes. Un public d'élite avait répondu à l'appel du directeur du théâtre d'Angers. Dès les premiers mots, l'auditoire était gagné à sa parole entraînante, facile, à ses aperçus pleins d'originalité sur un art où il est, depuis longtemps, passé maître.

« Une étude rapide des civilisations grecque et latine a révélé, dans le conférencier, un érudit de premier ordre. Les transformations successives de l'art tragique et de l'art comique, les rapports du théâtre avec les sociétés anciennes ont été décrits par lui avec un rare bonheur d'idées et d'expressions.

« Interrompu à plusieurs reprises par d'enthousiastes applaudissements, M. Marck

a terminé sa conférence par une étude sur l'art du comédien, et, là encore, il a intéressé, charmé toute l'assistance. Il est impossible d'exposer avec plus de clarté, plus d'aisance qu'il ne l'a fait, les théories qui doivent régir l'art de l'interprétation.

« Quant aux lectures qui ont terminé la séance, nous serions fort embarrassé pour dire celle qui a obtenu le plus de succès. Après avoir arraché des larmes dans les *Stances à la Malibran*, dans ce drame si vrai qu'on appelle la *Robe*, M. Marck a ramené le rire avec les scènes du *Bourgeois gentilhomme*, des *Femmes savantes*, et une délicieuse boutade de Nadaud intitulée la *Chute*. Les personnes qui ont assisté à cette soirée trop courte, selon elles, en sont sorties charmées, et nous plaignons celles qui ont manqué l'occasion d'applaudir le conférencier érudit, le lecteur entraînant, l'artiste de cœur qui s'est fait entendre mercredi.

« Le montant intégral de la recette a été versé par M. Marck entre les mains de M. le maire qui assistait à la conférence, et qui, après avoir donné plusieurs fois le signal des applaudissements, a chaudement remercié et félicité notre directeur. »

#### On lit dans l'Indépendant de l'Ouest :

Le nommé Louis Crétain, 38 ans, ouvrier mineur à l'Huissierie, qui a déjà subi deux condamnations pour injures envers un magistrat et envers des prêtres, comparait samedi devant le tribunal correctionnel de Laval, pour répondre des faits suivants :

Le 5 décembre avait lieu à l'Huissierie la procession à l'occasion du Jubilé. Crétain, devenu furieux à la vue des prêtres, se mit à crier de toute la force de ses poumons : *A bas les Vendéens ! à bas les Vendéens ! à bas toute cette nation !* M. l'adjoint intervint et le pria de se taire ; mais cette invitation n'eut aucun résultat, et Crétain continua de proférer des injures contre le clergé et les personnes qui suivaient la procession.

Huit jours après, nouvelle procession, nouvelles injures de Crétain, qui, cette fois, les accompagnait des cris de : *A bas toute cette canaille ! Vive la République !*

Ces cris prouvent que non-seulement Crétain est républicain, mais qu'il sait mettre en pratique les théories des frères et amis sur la religion, sur le clergé et sur les catholiques.

De nouveau l'adjoint le pria de se taire, mais Crétain lui répondit, en lui montrant le poing :

« Je sais que vous êtes l'adjoint ; si vous êtes capable de me faire taire, faites-le donc voir. » Force fut à M. l'adjoint de se retirer ; mais il écrivit au directeur de la mine pour demander des renseignements et faire tenir le livret de cet homme.

Devant le tribunal, Crétain, qui doit être un orateur de cabaret, affecte des airs importants et prétentieux ; il veut donner des explications et entre dans des détails insignifiants.

M. le président, ayant interrompu son monologue pour lui poser une question, s'attire cette réponse :

« Permettez, Monsieur le président, lorsque je vous parle ; vous parlerez après moi. »

L'éloquence républicaine de Crétain n'a pas réussi devant le tribunal. Il est condamné à 43 mois de prison et 400 francs d'amende.

Le tribunal correctionnel de Poitiers voyait comparaître, le 3 janvier, sur le banc des prévenus, une Allemande qui s'entête à rester en France malgré un arrêté d'expulsion pris contre elle. La femme Christine Willaret est âgée de 46 ans et originaire du grand-duché de Bade. Admise il y a quelques années dans l'établissement de Salvart, près Migné, elle dut dans ces derniers temps quitter cette maison hospitalière. La prévenue s'établit alors à la porte de la communauté. Le soir arrivé, elle montait dans un arbre voisin et y passait la nuit. Pendant plus de quinze jours elle mena cette existence. L'autorité locale essaya en vain de lui faire abandonner son gîte, et on fut obligé pour l'expulser de recourir à M. le ministre de l'intérieur, qui prit à son égard un arrêté ordonnant qu'elle serait conduite à la frontière.

Cet arrêté, motivé sur ce que la présence de cette étrangère sur le territoire français était de nature à compromettre la sûreté publique, recevait son exécution dans le cours du mois d'octobre dernier.

Depuis cette époque, Christine Willaret

est revenue s'établir à la porte du couvent, priant instamment qu'on la reçût comme autrefois ; elle a repris le soir sa place dans l'arbre, et chaque matin elle a renouvelé ses instances pour se faire admettre dans la maison. Sans abri, sans ressources, elle vivait comme auparavant du produit des aumônes qu'elle recueillait.

C'est donc pour avoir contrevenu à l'arrêté d'expulsion dont elle a été l'objet que la prévenue est traduite devant le tribunal.

Elle n'est point une espionne, elle s'en défend, elle ne serait revenue à Migné que parce qu'elle aime la communauté et qu'elle veut y rester ; si on la condamne, elle acceptera la punition, mais elle reviendra au même lieu, dût-on encore la reconduire dans son pays ; telles sont les explications qu'elle fournit.

Le tribunal a condamné Willaret Christine à 6 mois d'emprisonnement, ordonné qu'à l'expiration de sa peine elle serait conduite à la frontière.

Pour interroger l'inculpée qui ne parle pas français, il a fallu recourir à un interprète, le gendarme Stoerchel.

Un vol considérable vient d'être commis, dit le *Journal d'Alençon*, à la gare de La Ferté-Macé, au préjudice de l'administration des chemins de fer.

La disparition du nommé B..., facteur de la grande vitesse, avait inspiré des soupçons, et l'administration requit M. le commissaire de police pour assister à l'ouverture du coffre-fort de ce facteur, qui avait reçu, le 1<sup>er</sup> janvier, par le train du matin, une valeur de 24,750 fr. pour M. Lainé, propriétaire à la Sauvagère. Ce dernier étant venu réclamer cette somme, il était indispensable d'ouvrir le coffre-fort.

Un serrurier procéda à cette opération, à la suite de laquelle on constata l'absence de la somme de 24,750 fr. On ne trouva dans le coffre qu'une valeur de 50 fr., avec deux sacs en toile non cachetés, contenant environ 140 fr.

Malgré les recherches immédiates, B..., l'auteur de ce crime, n'a pu encore être retrouvé.

Pour les articles non signés : P. GODET.

#### Bulletin Financier.

Paris, 14 janvier.

La Bourse qui avait salué hier le manifeste du maréchal de Mac-Mahon par une petite hausse de 5 cent., a faibli aujourd'hui, sans que pourtant les causes d'inquiétude aient sensiblement augmenté.

Le 5 0/0, que nous avons laissé à 104,82 1/2, reste ce soir à 104,67 1/2, et le 3 0/0 qui avait fermé à 65,97 1/2, clôture, en baisse de 15 cent., à 65,82 1/2.

L'Italien s'est mieux maintenu, et, malgré la faiblesse réelle du marché, il fait 71 avec assez de fermeté.

Le Turc subit toujours les mêmes fluctuations, mais rien n'indique, malgré l'annonce du paiement du coupon, qu'il doive remonter d'une manière sérieuse. Il n'y a eu, d'ailleurs, aujourd'hui, que 10 cent. de reprise, et ce n'est qu'avec difficulté qu'on a pu coter 21,55. Les Lots font toujours 54,50.

Le Pérou a regagné 1/4, et l'on a traité un certain nombre d'affaires à 34 1/4.

Le Crédit mobilier a perdu 2 fr. 50 ; cependant, vers la fin de la Bourse, il était assez ferme à 186,25.

La Banque de Paris, qui s'était tenue si ferme ces derniers jours, a faibli aujourd'hui de 5 francs. Elle reste à 1,070. La Banque ottomane, au contraire, qui avait perdu quelque chose à chacune des précédentes Bourses, paraît vouloir remonter, et elle a gardé son cours d'hier avec une grande fermeté. Elle était demandée au coup de cloche à 435.

Actions autrichiennes, 637,50 ; obligations autrichiennes, 321,25.

Actions lombardes, 251,25 ; obligations lombardes, 233.

Extérieure espagnole, 17 3/4 ; Intérieure espagnole, 16 1/8.

#### Publications de mariage.

Louis-Théophile Hahusseau, pâtissier-confiseur, de Saumur, et Pauline-Louise Eugène Milhau, sans profession, de Saint-Maurice (Seine).

Charles Marckwalter, lithographe, d'Angers, et Marie Lascoux, domestique, de Saumur.

Alexis Richard, jardinier, et Françoise Robineau, domestique, tous deux de Saumur.

Louis Conseil, marchand (veuf), et Françoise-Désirée Laurent (veuve Villette), marchande, tous deux de Saumur.

Eugène-Auguste Chevillon, cultivateur, et Marie Pabot (veuve Pabeau), tous deux de Saumur.

**Théâtre de Saumur.**

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

LUNDI 17 janvier 1876,

Premier début à Saumur de M. LEROY, 1<sup>er</sup> ténor du théâtre de l'Opéra-Comique.

**Le Barbier de Séville**

Opéra-comique en 3 actes, paroles de Castil-Blaze, musique de Rossini.

Au troisième acte, M<sup>lle</sup> PAPIX chantera la VALSE DE VENZANO.

Le spectacle commencera par :

**Un Mari dans du coton**, vaudeville en 1 acte, de Lambert Thiboult.

Le succès réel obtenu par l'Opinion a décidé l'administration de ce journal républicain à s'imposer de nouveaux sacrifices.

Au lieu de se borner à donner un supplément les

jours de Chambre, l'Opinion offre à ses abonnés, tous les jours non fériés :

**DEUX JOURNAUX pour le prix D'UN SEUL.**

Le journal de quatre pages contient :

1° Des télégrammes spéciaux, pour lesquels aucune dépense n'est épargnée : On a pu lire dans l'Opinion le discours prononcé par M. Thiers à Arcachon, transmis *in extenso* par le télégraphe ; le récit de l'inauguration du monument de Mars-la-Tour, celui de l'inauguration de la Faculté de droit de Lyon, celui des funérailles de Carpeaux à Valenciennes, de M. Schneider au Creuzot, etc., etc. — En un mot, le télégraphe est devenu le principal collaborateur de l'Opinion ;

2° Une partie politique des mieux renseignées, grâce au concours de nombreux députés républicains ; *Compte rendu analytique officiel de l'Assemblée*, etc.

3° Des correspondances de l'étranger plus nombreuses que dans tout autre journal ;

4° Une partie littéraire, ouverte à tous les talents : MM. Alexandre Dumas et Jules Favre viennent d'inaugurer la série des articles de haute littérature que publiera successivement l'Opinion ;

5° Une partie scientifique fort remarquable ;

6° Une partie financière et commerciale analogue à celle des grands journaux anglais.

Le supplément de deux pages contient :

1° Des articles d'actualité, demandés successivement aux plumes les plus renommées ;

2° Des échos de Paris, nouvelles du sport, nouvelles de province et de l'étranger ; jusqu'aux plus modestes faits divers, toutes les informations du supplément sont recueillies spécialement pour l'Opinion ;

3° Une chronique judiciaire parisienne, et, quand il y a lieu, des comptes rendus télégraphiques des grands procès de province et de l'étranger ;

4° Un roman-feuilleton toujours inédit, choisi avec le plus grand soin.

Le prix de l'abonnement reste fixé à 16 fr. par trimestre. — Envoi d'un numéro-spécimen à toute personne qui en fait la demande à l'administrateur, 5, rue Coq-Héron, Paris.

**LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.**

publie chaque quinzaine les modèles les plus nouveaux de robes, manteaux, polonaises, costumes d'enfants, chapeaux, coiffures, lingerie, ouvrages de dames, tricots, guipures, tapisseries, crochets, etc. ; avec 12 feuilles de patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 4 fr. 50. — Un an : 8 fr.

**LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.**

publie en outre, dans chaque livraison, une belle gravure de mode colorée ; avec les modes colorées et les patrons en grandeur naturelle.

Six mois : 6 fr. 50. — Un an : 12 fr.

**LE PRINTEMPS, MONITEUR ILLUSTRÉ DES MODES.** publie une édition complète donnant, par ses belles gravures colorées, 12 feuilles de patrons en grandeur naturelle, 48 grands patrons tout découpés en grandeur naturelle. Trois mois : 6 fr. — Six mois : 11 fr. — Un an : 20 fr. — 5, rue des Filles-Saint-Thomas (place de la Bourse), Paris.

**CHEMIN DE FER DE POITIERS**

**Service d'hiver.**

Départs de Saumur pour Poitiers	
6 heures 20 minutes du matin.	
11 — 30 — — — — —	
1 — 45 — — — — —	du soir.
7 — 40 — — — — —	
Départs de Poitiers pour Saumur :	
3 heures 35 minutes du matin.	
10 — 45 — — — — —	
12 — 30 — — — — —	du soir.
6 — 20 — — — — —	

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

**COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 14 JANVIER 1876.**

Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.	Valeurs au comptant.	Dernier cours.	Hausse	Baisse.
3 % jouissance décembre.	65 90		07	Soc. gén. de Crédit industriel et				Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	708 75	8 75	
4 1/2 % jouiss. septembre.	90		10	com. 125 fr. p. j. nov.	735			Crédit Mobilier esp. j. juillet.	625		17 50
5 % jouiss. novembre.	104 67		15	Crédit Foncier d'Autriche	498 75			Société autrichienne, j. janv.	637 50		2 50
Obligations du Trésor, t. payé.	470			Charentes, 400 fr. p. j. août.	330			<b>OBLIGATIONS.</b>			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	231		1	Est, jouissance nov.	572 50			Orléans.	315 75		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	490		25	Paris-Lyon-Méditerranée, j. nov.	967 50			Paris-Lyon-Méditerranée.	311 50		
— 1865, 4 %	505	1	25	Midi, jouissance juillet.	710		25	Est.	310 50		
— 1869, 3 %	365			Nord, jouissance juillet.	1195			Nord.	316 50		
— 1871, 3 %	336		50	Orléans, jouissance octobre.	1000			Ouest.	313 50		
— 1875, 4 %	470			Ouest, jouissance juillet, 65.	627 50	2	50	Midi.	310 50		
Banque de France, j. juillet.	3875	30		Vendée, 250 fr. p. jouiss. juill.	23			Deux-Charentes.	235		
Comptoir d'escompte, j. août.	625	7	50	Compagnie parisienne du Gaz.	1070		50	Vendée.	235		
Crédit agricole, 200 f. p. j. juill.	490			Société Immobilière, j. janv.	23 50		50	Canal de Suez.	520		
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	370			C. gén. Transatlantique, j. juill.	310		75				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	890	5									

**CHEMIN DE FER D'ORLÉANS GARE DE SAUMUR**

**(Service d'hiver, 20 décembre)**

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS**

3 heures 8 minutes du matin, express-omnibus (s'arrête à Angers)	
6 — 45 — — — — —	omnibus.
9 — 1 — — — — —	omnibus.
1 — 33 — — — — —	soir, omnibus.
4 — 19 — — — — —	express-omnibus.
7 — 17 — — — — —	omnibus.

**DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS**

3 heures 35 minutes du matin, omnibus	
8 — 30 — — — — —	omnibus.
9 — 41 — — — — —	express-omnibus.
4 — 44 — — — — —	soir, omnibus.
10 — 38 — — — — —	express-omnibus.

Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 10 heures 15 minutes.

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Rue de l'ancienne route de Tours, n° 29,

**MAISON**

Avec Cour, Jardin, Pavillon et Pièce d'Eau.

S'adresser audit notaire. (6)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**OU A LOUER UN JARDIN**

Rue Saint-Lazare, 34.

S'adresser audit notaire. (490)

Etude de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

Ensemble ou séparément.

Commune de Dampierre, rue Morin.

1° Une maison, composée de salon, salle à manger, cuisine, trois chambres à coucher, servitudes complètes, cour, vastes caves avec pressoir.

2° Un jardin, bien arrosé, contenant 12 ares.

3° Un clos de vigne blanche, contenant 53 ares.

4° Un clos de vignes blanche et rouge, contenant 77 ares, dit le Clos-de-Tussay.

S'adresser audit notaire. (438)

Etude de M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**LA FERME DE POMPIERRE**

Située commune de Chenetulle-Tuffeaux et, par extension, communes de Verrye et Trèves-Cunault, actuellement exploitée par les époux Rhétoré,

Composée de maisons d'habitation et d'exploitation, terres labourables, bois et pâtures, d'une contenance de 21 hectares 42 ares 24 centiares.

S'adresser, pour traiter :

1° A M. CHATRY, qui se trouvera sur les lieux le dimanche 6 février 1876, et tous les samedis, à Saumur ;

2° Et à M<sup>e</sup> MÉHOUSAS, notaire, rue Beaurepaire, n° 24. (14)

Etude de M<sup>e</sup> LAUMONIER, notaire à Saumur.

**CONTINUATION**

**DE LA VENTE MOBILIERE**

Après le décès de M. GAUTHIER, juge de paix retraité,

Le dimanche 16 janvier 1876, à midi,

En la propriété de l'He-Oger, commune de Varennes-sous-Montsoreau.

**On vendra :**

Bois de lits, ameublements de salle à manger et de salon, garnitures de croisées, flambeaux et appliques, chenets, pigeonier, vins en cercles, etc.

La BIBLIOTHÈQUE sera vendue le même jour.

Le tout au comptant et 10 centimes par franc en sus. (19)

Etude de M<sup>e</sup> RENOUE, notaire à Neuillé.

**A VENDRE**

En totalité ou par lots,

Le dimanche 16 janvier 1876, au bourg de Vivy,

**LA FERME DE LA MACHETIERE**

Située commune de Vivy, près la route de Longué,

**ET DEUX PRÉS**

L'un aux Pyronnières, l'autre aux Couvrefeux, commune de Saint-Lambert-des-Lévées ;

Le tout contenant 7 hectares 55 ares en diverses parcelles.

S'adresser, pour traiter, à M. LECUREUIL, propriétaire à Tours, qui Foire-le-Roi, n° 2, ou à M<sup>e</sup> RENOUE, notaire. (4)

**MAISON**

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine,

Située rue Royale, n° 1,

Occupée par M. Picherit-Dunan,

Composée de deux chambres au rez-de-chaussée, quatre chambres au-dessus, cuisine, cour, remise, grande cave et grand magasin.

S'adresser à M. BARRIN-MORICET.

**MINISTÈRE DE LA GUERRE.**

**GÉNIE**

Direction de Tours. — Place de Saumur.

Le public est informé que l'adjudication des travaux à exécuter pour la construction de la charpente métallique et de la couverture en zinc du nouveau manège de l'Ecole de cavalerie aura lieu à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, le lundi 7 février, à une heure de relevée.

Les personnes qui désiraient prendre part à l'adjudication trouveront tous les renseignements au bureau du Génie de Saumur, où elles pourront se présenter tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de huit heures à onze heures du matin et une heure à cinq heures de l'après-midi. (17)

**A VENDRE**

D'OCCASION,

**BON PIANO**

S'adresser rue Verte, n° 12.

**NEUBLES NEUFS ET D'OCCASION**

Rues du Marché-Noir et de l'Ancienne-Messagerie,

**MAISON RIBAUT.**

**AVIS**

M<sup>me</sup> veuve RIBAUT a l'honneur de prévenir sa clientèle qu'elle continue son commerce comme par le passé. (629)

**AVIS**

La Direction générale du COMPTOIR COMMERCIAL, dont le siège a toujours été, jusqu'à présent, à Rouen, est transférée à Saumur, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1876.

M. G. DOUSSAIN, directeur général, quai de Limoges, 49, à Saumur. (630)

**RIELLANT**

DENTISTE

Rue de l'Hôtel-de-Ville, 17, à Saumur.



**LE GLOBE**

Compagnie anonyme d'Assurances et de Réassurance

à Primes fixes

**CONTRE L'INCENDIE**

L'explosion de la Foudre, du Gaz, de la Vapeur

et contre le Chômage en résultant,

Constituée, conformément à la loi du 24 juillet 1867,

**AU CAPITAL DE SIX MILLIONS DE FRANCS.**

**Siège social : 49, rue de Grammont, à Paris.**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

MM. THÉOPHILE GAUTIER, officier de la Légion-d'Honneur, ancien préfet, à Paris.

Ch. CAILLOUÉ, chevalier de la Légion-d'Honneur, propriétaire à Paris.

E. DE GOULARD, propriétaire à Paris.

W. KAUFMANN, de la maison H. MOXNET et C<sup>o</sup>, banquiers à Paris.

A. GASC DE NEEFF, industriel à Liège.

**CENSEUR :**

M. J. DREVET, chevalier de la Légion-d'Honneur, officier de Saint-Louis, architecte, expert près le Conseil de Préfecture de la Seine.

**DIRECTEUR GÉNÉRAL :**

M. Ch. ROUSSELLE, ancien représentant à Paris de Sociétés d'Assurances.

La Compagnie est représentée, à Saumur, par M. AGOSTINI, rue du Temple, 3.

**LA SANTÉ PUBLIQUE**

Hygiène et Médecine populaires,

Paraissant tous les jeudis, sous la direction d'un comité

de médecins et d'hygiénistes

CONDITIONS D'ABONNEMENT

Paris, 4 francs par an. — Départements, 5 francs par an.

Bureaux, rue Garancière, 5, Paris.

Saumur, imprimerie de P. GODET.